

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de promouvoir les activités de pêche et de plaisance et afin d'assurer une meilleure couverture au niveau de la sécurité en mer dans le secteur, la Municipalité envisage la réalisation d'un port d'une capacité de deux cent quarante postes sur une superficie de 20 000 m² environ.

Des études de faisabilité ont été établies par la SOCREAH, en 1979 et par la L.C.H.F., en 1984. Toutefois, avant de s'engager dans cette opération qui suppose un investissement important, la Municipalité a souhaité recenser toutes les possibilités d'aménagement du littoral. Elle a lancé, à cet effet, un concours d'idées auprès des bureaux d'études de la place qui devait déboucher sur la réalisation d'installations légères et peu coûteuses destinées à faciliter l'accès en mer des embarcations.

Compte tenu des risques cycloniques, aucun bureau d'études n'a répondu dans ce sens. Seul le Bureau INCOM a proposé un projet de port équivalent en importance à celui étudié par la L.C.H.F. ou la SOCREAH.

La Commune dispose ainsi de trois études de définition de port de surface et de capacité identiques, et implanté entre la Rivière Saint-Denis et la Pointe des Jardins.

Pour me permettre de donner la suite qu'il convient à cette affaire, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- poursuivre les études ;
- passer le (ou les) marché(s) d'ingénierie avec les bureaux d'études, conformément aux règlements en vigueur.

Je mets la question aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 02 JUIL 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
~~mars 1982 relative aux droits et~~
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable. Il ne s'agit, dans ce rapport, que du lancement des études avec construction d'une maquette de travail.

Commission des Affaires Economiques

Le projet de création d'un port de pêche et de plaisance à Saint-Denis faisait partie, dès l'origine, des axes du projet de contrat de plan particulier de la Commune en matière d'économie et d'emploi.

Une telle création présente un intérêt certain pour la Commune, mais aussi pour toute l'île, dans la mesure où il permet un rééquilibrage des pôles de loisirs dans le nord-est du Département, relativement sous-équipé par rapport à toute la zone ouest, et où il élargira le champ de déplacement des pêcheurs et plaisanciers d'une côte à l'autre.

Les principaux arguments en faveur de ce projet sont d'ordre à la fois économique et touristique :

* Economique

** L'existence d'un port au Barachois aura pour effet immédiat de relancer une activité de pêche qui connaît un certain nombre de difficultés dues en partie à l'absence de structure portuaire sur la Commune.

** La réalisation d'un port aura également une incidence directe sur la création d'emplois.

Le chantier du port pouvant être étalé sur plusieurs années, il devrait employer pendant cette période plusieurs entreprises représentant un effectif de cinquante personnes environ.

Outre une augmentation du nombre des artisans pêcheurs,

- des emplois directs seront créés sur le port pour la gestion, pour l'exploitation et pour l'entretien (il faut compter en moyenne trois emplois pour cent bateaux) ;
- des emplois "professionnels", liés au port (chantiers, réparation, commerces spécialisés), seront également créés (ils sont en moyenne au nombre de quinze emplois pour cent bateaux) ;
- des emplois créés grâce à l'impact du port sur l'activité commerciale de la Commune en général : emplois indirects (l'incidence étant très variable : la création minimale moyenne d'emplois est, dans ce cas, de douze emplois pour cent bateaux).

Globalement, la création d'un port de plaisance à Saint-Denis est donc susceptible d'engendrer la création de cinquante emplois nouveaux environ, liés soit au chantier lui-même, soit à l'exploitation et aux activités annexes. Ces créations d'emplois peuvent, bien sûr, évoluer également en fonction de l'animation et de la fréquentation touristique de la zone.

** Le port aura également un impact réel sur le commerce local (dépenses d'entretien, d'équipement des plaisanciers, etc...).

** Les collectivités bénéficieront aussi des retombées fiscales : le Département et la Commune percevront, à l'occasion de la création du port, les produits issus de la taxe professionnelle et de la taxe foncière (exploitation du port, implantations commerciales et techniques sur le port).

Dans le cadre de l'exploitation, ces dépenses seront couvertes par les recettes provenant des redevances de stationnement des bateaux de

plaisance, des locations d'occupation pour des activités commerciales (cafés, restaurants, etc...).

* Touristique

- ** L'existence d'un port permettra à Saint-Denis de renouer avec la tradition historique, c'est-à-dire sa réouverture vers la mer.
- ** Le port constituera un pôle d'animation et d'attraction nouveau : organisation d'activités nautiques, ouverture vers l'extérieur du Département, développement des liaisons côtières, démarrage d'activités balnéaires, etc...
- ** Développement d'activités artisanales directement liées au tourisme.

La création d'un port de pêche et de plaisance a donc des effets positifs sur les plans économique et touristique ; à long terme, il participe à la qualité de la vie, à l'ouverture et à l'esprit d'entreprise de la population dionysienne.

Commission des Finances

Favorable. Le coût de la construction d'un port de pêche et de plaisance à Saint-Denis peut être estimé à 90 000 000 Francs. L'étude engagée permettra d'affiner ce chiffre. Cette affaire repassera ensuite devant le Conseil Municipal avec un plan de financement et un phasage des travaux par tranches successives.

LE MAIRE : Des pourparlers ont été engagés pour cerner le projet ; maintenant, il s'agit de poursuivre et d'approfondir les études.

Je vous rappelle que la LCHF a absorbé la SOGREAH. La LCHF et le Bureau INCOM vont s'associer ; le Bureau INCOM est davantage spécialisé dans les études, et la LCHF dans les maquettes. Leur association permettra une meilleure harmonisation de leurs activités pour une réalisation parfaite.

M. ANNETTE : J'ai lu dans la presse de ce matin -et, je pense qu'elle est mieux informée que nous- qu'il s'agit d'un projet d'un coût de 90 000 000 Francs.

LE MAIRE : Sans doute s'agit-il de la bonne presse !... Elle n'est pas "mieux informée que nous" parce que les plans qu'elle a fait paraître ne sont pas ceux qui ont été retenus.

M. ANNETTE : Elle est donc mal informée. Néanmoins, un chiffre de 90 000 000 Francs -qui situe un peu le projet- a été mis en avant.

LE MAIRE : Cela se fera dans les dix ans qui viennent.

M. ANNETTE : Il s'agit quand même d'un ordre de grandeur qui correspond à ce projet. Le rapport -hélas !- est très avare d'informations.

.../...

LE MAIRE : Pour l'instant, il ne nous est pas possible de vous préciser le coût de réalisation du projet.

M. ANNETTE : Pourrait-on malgré tout avoir une indication approximative ? Cela est sans doute mentionné quelque part. Je ne pense pas que le journaliste qui a divulgué cette information l'a inventée. Ceci était une parenthèse.

Il y a deux questions au niveau du rapport : la poursuite des études et la passation de marché(s). Alors, où en sont les études ? Quelles sont ces études ? Qu'a-t-on déjà étudié ; et, que veut-on poursuivre ?

LE MAIRE : A l'heure actuelle, il n'existe qu'un dossier sommaire qui présente les projets figurant sur les montages photographiques qu'il vous est possible d'observer ici (photographies affichées sur des panneaux fixes disposés dans la Salle Polyvalente).

Une première étude a conclu qu'il était préférable que le port soit ouvert vers le nord-ouest plutôt que vers le nord-est.

Le deuxième point de l'étude concerne la constitution des murs. Ceux-ci peuvent être réalisés en béton massif ; mais leur coût sera élevé et le procédé difficile à mettre en oeuvre. De fait, le Bureau INCOM s'est penché sur ce problème, et a élaboré une technique consistant à remplir ici des "boîtes" de béton de tout-venant -le procédé serait plus aisé à mettre en oeuvre et le serait par des entreprises locales-. En quelque sorte, on construirait de gros "coffres" en béton de taille considérable qui seraient tractés jusqu'à l'emplacement du port où il serait alors procédé à leur remplissage par du tout-venant -ce procédé, plus facile à mettre en oeuvre, serait à la portée des entreprises locales-.

Ce sont là, bien sûr, des études préliminaires.

M. ANNETTE : Ces études ont déjà été faites.

LE MAIRE : Oui. Mais, pour l'instant, aucun engagement n'est pris. Certaines phases ont été déjà été programmées -une sorte de programmation théorique-. Tout cela est donc fait, sans être pour autant impératif et définitivement dessiné. Il s'agit maintenant d'aller plus loin et d'engager officiellement les études.

M. ANNETTE : Elles sont de quel ordre ? Pourrait-on obtenir une indication approximative de leur coût ? Ces études vont coûter 1 000 000 ou 2 000 000 ou 500 000 Francs ?...

LE MAIRE : Je crois que ce coût est de l'ordre de 2 000 000 Francs.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : 2 000 000 Francs sur deux ans.

M. FOURNEL : Lorsqu'on parle d'études, il faut bien comprendre que celles-ci se déroulent pendant un certain temps. Ainsi, la seule première phase d'étude ayant trait à l'A.P.S., accompagnée de l'étude sur modèle réduit -ou étude sur maquette-, nécessitera au minimum un an et demi. On ne sera donc définitivement fixé sur les réelles pos-

sibilités de réalisation du port qu'en septembre ou octobre 1987. Il faut donc compter un an et demi au minimum pour une première partie seulement des études.

Pour ce qui est du niveau de prix des études, il faut considérer que, globalement, l'ensemble de celles-ci par rapport au montant des travaux représente entre 9 et 10 % de ce dernier. Si on avance un coût de 100 000 000 Francs pour les travaux, entre 9 000 000 et 10 000 000 Francs seront consacrés aux études.

On peut penser que la première phase -A.P.S. et modèle réduit- représentera environ 2 500 000 Francs du montant des études.

L'étude technique de l'A.P.S. sera faite à la Réunion -notamment, le procédé évoqué par Monsieur le Maire de réalisation des digues- ; par contre, l'étude de faisabilité sur maquette -ou modèle réduit- ne se fera pas localement, parce qu'il n'y a pas ici de bassin pré-réalisé. Les Bureaux LCHF et SOGREAH regroupés disposent, dans la région de Grenoble, de tels bassins pour faire des études sur modèles réduits.

M. ANNETTE : A quel stade le marché d'ingénierie est-il passé ? Quel est son coût ? Est-ce que cela est compris dans les 10 000 000 Francs que vous venez d'indiquer ?

M. FOURNEL : Ce marché est constitué de l'ensemble des études, justement. Dans un premier temps, il se limitera à l'A.P.S. -Avant-Projet Sommaire-.

LE MAIRE : Les résultats sont prévus pour la fin 1987.

M. ANNETTE : L'accord porterait donc sur une somme de l'ordre de 2 500 000 Francs.

M. FOURNEL : Cette somme est prévue pour le groupement d'ingénierie INCOM / LCHF-SOGREAH, à répartir grossièrement comme suit : 1 500 000 Francs pour la partie structure (tenue, résistance aux cyclones) et 1 000 000 Francs pour la partie études sur maquettes.

M. HOARAU J. : Est-ce là le meilleur emplacement ?

M. FOURNEL : Celui proposé résulte des trois études de définition, de faisabilité.

LE MAIRE : Effectivement, ce choix découle des premières études réalisées.

M. FOURNEL : Les trois bureaux d'études ont convenu qu'il s'agissait là du meilleur emplacement parce que le plus abrité des houles, et en particulier de celle cyclonique.

LE MAIRE : Mais également de la Rivière.

M. ANNETTE : On parle de port de pêche et de plaisance. L'aspect sécurité est un peu accessoire : il y aura une vedette de sécurité (ou deux) amarrée(s) au port.

Quelle sera la répartition ? Est-ce qu'on a une idée des places res-

pectives de la pêche et de la plaisance ? Combien y a-t-il de pêcheurs ?

LE MAIRE : Nous n'en sommes pas encore là.

M. ANNETTE : Cela est lié à la flottille de pêche qui existe à Saint-Denis. Qu'est-ce qu'elle représente ? Y a-t-il des possibilités de développement ?

LE MAIRE : Je souhaite personnellement que cela permette de créer davantage d'emplois.

M. ANNETTE : Oui, je suis d'accord sur ce point. Mais, quelle est la situation actuelle ? Combien y a-t-il de pêcheurs à Saint-Denis ?

LE MAIRE : Une trentaine de pêcheurs officiellement inscrits.

M. ANNETTE : C'est, je crois, également un projet d'intérêt régional, tel qu'il est présenté. Est-ce qu'il existe une approche qui ne se limite pas qu'à Saint-Denis ? Si la Commune s'engage dans cette voie, il s'agira d'un investissement de l'ordre de 100 000 000 Francs. Cela est difficilement supportable par la seule Municipalité de Saint-Denis.

LE MAIRE : Cette opération se fera sur dix ans. Pour l'instant, nous démarrons ; nous en jetons les bases de manière à présenter par la suite quelque chose de précis. Vous n'êtes pas sans savoir que si l'on présente à la Région ou à Département la seule proposition de création d'un port, ces collectivités nous demanderont de leur fournir les bases du projet considéré. Il faut donc bien démarrer par des études.

M. ANNETTE : D'après ce qui est connu aujourd'hui, n'est-il pas possible d'esquisser un projet, de tester les possibilités de financement et d'aller plus loin, en fonction des réponses des partenaires en question -ce, avant d'engager les 10 000 000 Francs d'études- ?

Après avoir entamé les études, il serait délicat de faire marche arrière au cas où les financements ne seraient pas assurés. Est-ce qu'il n'est pas préférable, avec ce dont on dispose, de solliciter dès à présent la participation d'autres partenaires, de façon à cerner les possibilités de financements, avant de s'engager ?

LE MAIRE : Il faut noter que les premières études ont été financées en partie par la Région et le Département. Il est bien entendu qu'ils ne sont pas engagés ; cependant, ce faisant, ils ont déjà "mis le doigt dans l'engrenage".

Vous connaissez suffisamment la Région, et moi le Département, pour savoir que si on ne leur présente pas quelque chose de consistant, les projets ainsi soumis ne sont pas pris au sérieux. Il faut donc qu'un projet concret soit élaboré.

M. ANNETTE : Ainsi, en votant sur ce rapport, le Conseil Municipal s'engage sur une somme de 10 000 000 Francs. Le deuxième stade va s'enclencher sans que nous ayons à nous prononcer à nouveau, c'est-à-dire la deuxième étape des études.

.../...

LE MAIRE : Ce rapport concerne uniquement l'A.P.S.. Après cela, il vous sera présenté un nouveau rapport, vers la fin 1987 -si cela est terminé-. Il faut bien comprendre qu'il s'agira là d'une oeuvre de longue haleine. Il ne suffit pas de dire qu'on va créer un port pour que cela soit réalisé de suite. L'idée seule date de 1973. Il est certain qu'il nous faudra prévoir d'autres investissements créant des activités et des emplois -investissements que l'on met en train lentement alors qu'on est encore sur des affaires qui marchent, tels les ateliers relais...-.

M. ANNETTE : En démarrant, en "mettant le doigt dans l'engrenage" comme vous dites, on s'engage quelque peu. Maintenant, il se pose le problème de l'opportunité du projet par rapport aux autres investissements de la Commune. Quelle est la situation ? D'autres gros investissements sont-ils envisagés ? Je sais bien qu'à ce niveau, on anticipe.

A partir du moment où on aura déjà engagé 2 500 000 Francs, on voudra concrétiser les études. Je crois que, même si aujourd'hui on dit que le dossier ne concerne que la réalisation de l'A.P.S., parvenus à ce niveau des études, on s'engage un peu.

LE MAIRE : Il est possible de s'arrêter quand on le veut. On peut suivre le rythme désiré, avec les risques que cela comporte. Si vous souhaitez ralentir une procédure pour entreprendre autre chose, cela reste possible ; mais, lorsque vous voudrez reprendre l'affaire mise en instance, cela vous en coûtera davantage.

Le présent projet se fera à un rythme modulé. Nous marcherons à notre pas. En aucun cas, il n'est question de dire que le projet doit être réalisé et le sera coûte que coûte. Si d'autres opportunités se présentent, nous les envisagerons.

M. ANNETTE : Qu'y a-t-il actuellement de prévu comme gros investissements à Saint-Denis ?

LE MAIRE : Rien de comparable à celui actuel.

M. ANNETTE : En matière de logements, par exemple, y a-t-il des projets établis en fonction de la nouvelle politique ?

LE MAIRE : Oui, mais de moindre importance. On poursuit ces investissements. Dans la loi-programme, il est prévu la construction de cinq mille logements par an à la Réunion. Je suppose que cette loi va paraître bientôt, et qu'en conséquence on pourra lancer de nouveaux investissements ; mais, cela ne se fera qu'en 1987. De toute façon, cela est du ressort de l'Etat ; et, à notre niveau, nous ferons en sorte d'en avoir le plus possible.

M. GERARD G. : Le 9 juin, je vous ai écrit une lettre pour vous demander copie des dossiers des études qui avaient été faites. Ce n'est que hier que j'ai reçu votre réponse me demandant de passer à la Mairie pour venir les consulter parce qu'on ne pouvait pas m'en envoyer copie. Je le regrette beaucoup parce que cela m'aurait permis de voir où en étaient exactement les premières études. C'est là tout ce que vous soulignez comme obstacle principal à cette communication.

Au niveau de ce dossier, je crains qu'on ne soit en train de mettre en route le "super-turbo du gaspillage". En effet, en ce qui concer-

ne les études sur maquettes, l'expérience a montré -au canal des Patates à Durand- que toutes les belles études s'effaçaient devant la réalité. Par conséquent, il ne faut pas oublier la réalité : une étude d'universitaires a démontré que les galets qui se trouvent sur les berges de Saint-Denis proviennent de la Rivière de l'Est.

En ce moment, nous avons sous les yeux le problème de la Route en Corniche : il faut remplacer régulièrement les tétrapodes. Par conséquent, je vois mal la réalisation de ce port, d'autant qu'il existait un port qu'il a fallu combler parce qu'il n'était plus possible d'en assurer la maintenance. Le port se comblait de lui-même. Pour le maintenir en activité, les coûts étaient trop élevés ; on a donc préféré le combler définitivement.

Ceci étant dit, je voudrais vous poser une question : vous parlez de la sécurité par la construction d'un port à Saint-Denis ; pour cette même raison, il est envisagé la construction d'un port à Sainte-Marie et d'un autre à Sainte-Suzanne ; alors, comment s'articulent ces trois ports ? A-t-on abandonné les deux autres projets au profit de Saint-Denis ? Est-ce qu'on verra se faire des travaux d'études pour trois communes pour la création d'un port au nom de la sécurité ?

LE MAIRE : Je ne suis pas au courant des projets des ports de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne. Je l'apprends. Vous êtes toujours mieux informé.

M. GERARD G. : Oui, apparemment.

LE MAIRE : Oui, en apparence, parce qu'après cela s'avère faux.

M. GERARD G. : C'est vous qui le dites.

LE MAIRE : En ce qui concerne les projets que vous vouez à l'échec, je vous dirai que je ne suis pas atteint de "sinistrose". Tout ce que j'ai entrepris jusqu'à présent a marché, et donc je touche de l'or. On a pu constater que le canal des Patates à Durand a subi plusieurs cyclones et qu'il a, à ces occasions, bien joué son rôle.

M. GERARD G. : Les eaux l'ont parcouru une seule fois au ras du bord.

LE MAIRE : C'était la première fois.

M. GERARD G. : Eh bien alors, le canal a été obstrué.

LE MAIRE : Après cela, quatre années se sont écoulées.

M. GERARD G. : Il n'y a pas eu de cyclone depuis lors.

LE MAIRE : Mais si. On ne s'est pas aperçu du phénomène parce que l'eau a bien été endiguée.

Vous avez dit la même chose à propos de la route située en bordure de mer, à savoir qu'elle serait emportée au premier raz-de-marée. On attend toujours ce premier raz-de-marée ; et, pour l'heure, ce littoral est vert.

En ce qui concerne la Route en Corniche, bien que ce ne soit pas notre affaire propre, on se rend bien compte aujourd'hui que si elle

n'existait pas, ce serait l'étouffement. Comparativement aux avantages considérables qu'elle offre, les inconvénients sont minimes. Autant être optimistes et ne tenir compte que des avantages. Voilà la différence qu'il y a entre vous et nous.

M. GERARD G. : Je ne voudrais pas entamer de débat à propos de cette route. Mais, vous opposez le fait d'avoir cette route actuelle au fait de ne pas en avoir du tout. Le problème n'est pas là. La Route en Corniche existe. Le problème était de savoir s'il fallait la réaliser au-dessus ou au bas de la falaise ; et c'est tout.

LE MAIRE : Mais, avant qu'elle ne soit faite, il avait été dit que cela ne servirait à rien.

M. GERARD G. : Le choix concernait soit le haut, soit le bas de la falaise.

LE MAIRE : Aujourd'hui, 6 000 000 Francs transitent chaque jour sur cette Route du Littoral.

M. GERARD G. : Quel est le coût de la maintenance de ce port ?

LE MAIRE : Nous verrons à l'usage.

M. GERARD G. : Je renouvelle à présent ma question : quand pourrais-je consulter les dossiers des premières études ?

LE MAIRE : Vous le pourrez lorsque le dossier A.P.S. sera sorti. Pour l'instant, ces dossiers d'études qui ne sont que des esquisses ne sont pas publics. Si vous voulez les consulter, libre à vous de venir à la Mairie pour le faire. Mais, je ne peux pas vous les communiquer parce qu'ils ne sont pas publics. En tant que Conseiller Municipal, vous pouvez les consulter à la Mairie, mais une copie ne peut pas vous en être communiquée.

M. GERARD G. : D'un côté, vous parlez d'études -je suppose que ce terme a un sens- ; de l'autre, vous parlez d'esquisses.

LE MAIRE : Je ne vais pas entrer dans votre discussion. Vous avez reçu une réponse à votre lettre ; vous vous conformez à ses termes ou non.

M. GERARD G. : Pour l'instant, il n'y a donc rien de chiffré ?

LE MAIRE : Les termes de ma lettre sont assez clairs, je crois. Je n'ai pas de temps à perdre à ce propos. J'ai un match de football à voir.

M. GERARD G. : Un match de football qui va nous coûter 10 000 000 Francs. C'est bien cela ?...

LE MAIRE : Admettons. Cependant, vous êtes hors sujet.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A LA MAJORITE (1 opposition/2 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 JUIL. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...